



17 ° VIDE-GRENIERS DE TAMBOUR BATTANT

26 avril 2015 – Place Marulaz et alentours

Formulaire d'inscription

Nom & prénom :

Adresse :

Téléphone :

email :

Pièce d'identité : passeport/CNI n°

RÈGLEMENT DE LA MANIFESTATION

Le vide-greniers est expressément réservé au déballage d'objets personnels usagés, du fait de particuliers, ou de brocanteurs détenteurs d'une carte professionnelle. La revente d'objets acquis spécifiquement dans ce but n'est pas autorisée par la réglementation en vigueur.

Tout stand proposant à la vente des marchandises neuves, artisanales ou non, ainsi que de la restauration, sans l'accord de Tambour Battant, pourra être expulsé du site.

Une **dérogation** pourra être attribuée par Tambour Battant aux **artisans ou commerçants disposant d'un pas de porte sur l'emprise de la manifestation**, pour l'exposition et la vente. Cette dérogation ne dispense pas l'exposant du paiement des emplacements attribués.

Installation des stands entre **7h00 et 9h00**, libération des emplacements au plus tard à 19h00.

L'accès des véhicules pour le remballage est interdit avant 18h.

Prix de l'emplacement (deux mètres linéaires): **10 euros.**

Nombre maximum d'emplacements attribués par exposant inscrit: 4.

Le paiement se fait à l'inscription, au local de l'association Tambour Battant.

Toute personne inscrite, non présente à la manifestation, sera débitée de la somme due.

Les emplacements sont attribués par l'association Tambour Battant sans possibilité de contestation. Les inscrits s'installent à **partir de 7h00** sur le (les) emplacement(s) attribué(s) lors de l'inscription.

Il est interdit de laisser son véhicule près de son emplacement, sur l'emprise de la manifestation.

Le vide-grenier n'est pas une déchetterie, chaque participant est tenu de remballer ses objets invendus et de laisser son emplacement propre à son départ. Une caution de 30 € est à verser au moment de l'inscription, couvrant les éventuels coûts de nettoyage, d'évacuation et de traitement des déchets. Elle sera rendue au départ de l'exposant, après vérification de l'état de son (ses) emplacement(s).

En cas de non-respect de cette clause, la caution versée sera conservée par Tambour Battant.

L'association Tambour Battant n'est pas responsable des faits délictueux pouvant survenir dans le périmètre de la manifestation (vols, dégradations, incendie, bagarre ou autre), qui demeure un espace public.

Pour les « espaces enfants », attribués gratuitement, l'âge limite de l'enfant inscrit est de 15 ans. Il ne sera mis en vente sur ces stands que des objets se rapportant directement à l'enfance. La présence d'un adulte responsable est impérative sur le stand toute la journée.

Le dossier d'inscription complet est seul valide, la présente fiche remplie, datée et signée par l'exposant (ou son représentant légal) **qui engage sa responsabilité**, ainsi que le règlement de la somme due. Une pièce d'identité sera demandée à l'inscription

L'annulation de la manifestation, si elle n'est pas le fait de l'association Tambour Battant, n'entraînera aucun remboursement des inscriptions.

L'exposant atteste sur l'honneur être informé qu'il ne peut participer qu'à 2 manifestations maximum sur l'année civile et que les fiches d'inscription seront transmises à la Mairie de Besançon pour permettre un contrôle de la manifestation.

SIGNATURE :

Cadre réservé à l'organisateur, merci de ne pas le remplir

Mode de paiement (si chèque, banque et n° du chèque) :

Montant :

N°s des emplacements :

Au dos de cette feuille, indiquez la liste des objets proposés à la vente